

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 06/02/2025

Etaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoints, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL, Alain COURTAUD, Laurence LAFON, Marina STUARDO ROJAS.

Étaient excusés : Jean-François ANTOINE, Serge GARDELLA, Philippe USSEGLIO, Valérie

MOMBET

Procurations: Yohann GUIRBAL a donné procuration à Robert CORTESE

David BOURALY a donné procuration à Bernard BOUCHÉ Olivier GOXE a donné procuration à Alain COURTAUD René BAGELET a donné procuration à Didier DELBOULBES

Alain COURTAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

• Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 : Voté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour d'une délibération qui concerne les points mineurs suivants :

* OPAH Opération Façades : modification du périmètre

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2024_45: POSE DE CUISINES – LOGEMENTS SENIORS

Le Maire, vu le devis présenté par l'entreprise SARL POSE VM 82 du 12 décembre 2024 concernant la pose de meubles de cuisines dans le cadre de la construction des logements seniors, Décide de signer le devis suivant avec SARL POSE VM 82 : 4 550 € HT soit 5 460 € TTC.

DEC2025_01 : REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Maire, vu la proposition de remboursement de GROUPAMA pour le sinistre suivant :

- N°2024734298-002 : Affaire CORTES TORREGROSA/COMMUNE : 2 542.87 € Décide d'accepter le remboursement proposé pour un montant de 2 542.87 €.

DEL2025 001 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Nicolas de la Grave tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal décide

- Que la commune de Saint Nicolas de la Grave contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège social se situe 14 rue Scandicci
 93500 PANTIN
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DEL2025 002 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de Plan Corps de Rue Simplifié et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Grave, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1/ Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

2/ Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

Voté à l'unanimité.

DEL2025 003 : CONVENTION AXA

La commune a été contactée par la société d'assurance AXA. Cette société propose de signer une convention avec la Commune.

Cette convention permettra à chaque habitant de bénéficier d'un tarif négocié.

La commune n'a gu'un rôle d'indicateur par rapport à l'assurance.

La convention est signée pour une durée d'un an, et ne demande pas l'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire bénéficier de cette offre promotionnelle les habitants de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société d'assurance AXA pour une durée d'un an.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_004: GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION COLLECTIVE CCTC

Constitution d'un groupement de commande relatif à la gestion de la restauration collective entre la Communauté de Communes Terres des Confluences, les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave et les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6;

Considérant le marché relatif à la gestion de la restauration collective passé en groupement de commandes avec les communes de Boudou, Castelsarrasin, Moissac, Montesquieu et les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac attribué à l'entreprise SOGERES à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Considérant que la commune de Garganvillar souhaite adhérer au groupement de commandes pour la livraison de ses repas scolaires :

Considérant que la commune de Saint Nicolas de la Grave souhaite adhérer au groupement de commandes pour le portage à domicile ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de groupement de commandes en prenant en compte son élargissement en vue de la passation du prochain marché public de service pour une date d'effet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave ainsi que les Centres communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac dont la Communauté de communes est le coordonnateur pour la passation du marché public de service relatif à la gestion de la restauration collective;
- D'approuver la convention ci-joint annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce marché et à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

DEL2025 005: LOGEMENTS SENIORS - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2024_091 du 19 décembre 2024 portant sur le plan de financement des travaux de construction de 7 logements seniors.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à l'évolution des modalités d'attribution des financeurs pour la tranche 2.

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	462 448 €	Etat – Tranche 2	50.00 %	231 224 €
		Département	17.07 %	78 945 €
		S/TOTAL	67.07 %	310 169 €
		Autofinancement	32.93 %	152 279 €
MONTANT TOTAL HT	462 448 €	MONTANT TOTAL	100.00 %	462 448 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la tranche 2.

DEL2025_006 : COMPLEXE SPORTIF / TERRAIN D'HONNEUR : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2024_095 du 19 décembre 2024 portant sur le plan de financement des travaux de régénération du terrain d'honneur en gazon synthétique.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à l'évolution des modalités d'attribution des financeurs.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
HONORAIRES MO	25 968.50 €	ETAT DETR-DSIL	40.00	358 142.94 €
TRAVAUX	869 388.84 €	REGION	25.00	223 839.34 €
		DEPARTEMENT	15.00	134 303.00 €
		CCTdC	2.23	20 000.00 €
		FFF – FAFA	5.58	50 000.00 €
		S/TOTAL	80.00	716 285.27 €
		AUTOFINANCEMENT	20.00	179 072.07 €
MONTANT TOTAL HT	895 357.34 €	MONTANT TOTAL	100.00	895 357.34 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de régénération du terrain d'honneur en gazon synthétique,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences et de la Fédération Française de Football au titre du FAFA,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes. **Voté à l'unanimité.**

DEL2025_007 : COMPLEXE SPORTIF / VESTIAIRES : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2024_094 du 19 décembre 2024 portant sur le plan de financement des travaux de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à l'évolution des modalités d'attribution des financeurs.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
HONORAIRES MO	24 148 €	ETAT DETR-DSIL	23.75	87 666.71 €
TRAVAUX	344 975 €	REGION	10.00	36 912.30 €
		DEPARTEMENT	15.00	55 368.00 €
		FEADER - LEADER	15.00	55 368.00 €
		ANS	10.84	40 000.00 €
		FFF – FAFA	5.42	20 000.00 €
		S/TOTAL	80.00	295 315.01 €
		AUTOFINANCEMENT	20.00	73 807.99 €
MONTANT TOTAL HT	369 123 €	MONTANT TOTAL	100.00	369 123.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel du coût d'opération au stade Pro de 369 123 € HT indiqué cidessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences, de la Fédération Française de Football au titre du FAFA et du FEADER au titre du programme européen LEADER,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_008 : CRÉATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

(Article L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins d'accroissement d'activité saisonnière au service technique pour la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_009 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER ELECTION DEUX TITULAIRES ET UN SUPPLEANT

M. le Maire fait connaître que par lettre du 8 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 3.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 24 janvier 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Dépêche du Midi » du 27 janvier 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Jean-Luc SAINT MARTIN
- Monsieur Léon PAILHIEZ
- Monsieur Florent PLANTADE

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Jean-Luc SAINT MARTIN
- Monsieur Léon PAILHIEZ
- Monsieur Florent PLANTADE

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Élections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de quatorze, la majorité requise est de huit voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Luc SAINT MARTIN : quatorze voix

M. Léon PAILHIEZ : quatorze voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. Jean-Luc SAINT MARTIN et Léon PAILHIEZ sont élus membres titulaires

Élections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de quatorze, la majorité requise est de huit voix.

A obtenu au premier tour :

M. Florent PLANTADE : quatorze voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. Florent PLANTADE est élu.

DEL2025_010: OPAH / OPERATION FACADES - MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023_036 du 10 mai 2023 portant sur l'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Opération Façades dans laquelle un périmètre d'application a été défini.

Devant l'intérêt architectural du bâti situé sur la parcelle E1916, Monsieur le Maire proposer d'intégrer cette parcelle dans le périmètre d'application des aides locales pour l'opération Façades de l'OPAH.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- Acceptent d'intégrer la parcelle E1916 au périmètre de l'OPAH – Opération façades Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19h45.

BOUCHÉ Bernard		CANAZILLES Nathalie	
CORTESE Robert		BOURALY David	PP BOUCHÉ
FOURMONT Monique		STUARDO ROJAS Marina	
DELBOULBES Didier		GUIRBAL Yohann	PP CORTESE
DUPOUY Nadine		CONSEIL Valérie	
BAGELET René	PP DELBOULBES	GOXE Olivier	PP COURTAUD
LAFON Laurence		USSEGLIO Philippe	EXCUSÉ
GARDELLA Serge	EXCUSÉ	ANTOINE Jean-François	EXCUSÉ
MOMBET Valérie	EXCUSÉE	COURTAUD Alain	